

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT MAI
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 12 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

- Pour : 22

- Contre : /

- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. PERRIER Guy, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, PLAGNAT Emilie

Pouvoirs : 03

M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence	à	Mme MARULLAZ Marie-Paule
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_05_05

NOMINATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES MEMBRES DE L'AGENCE FRANCE LOCALE - AFL -

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article D 1611-41 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 tel que modifié par le Décret n° 2025-820,

Vu la délibération d'adhésion au Groupe Agence France Locale de la commune de MORZINE n° D_2021_10_04 en date du 7 octobre 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- M. BERGER Jean-François, en sa qualité de maire de MORZINE, en tant que représentant titulaire de la commune de MORZINE,

et

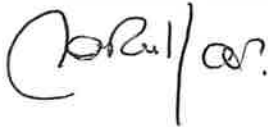
- M. MARCHAND Thierry en sa qualité de 1^{er} adjoint au maire, en tant que représentant suppléant de la commune de MORZINE, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale,

AUTORISE le représentant titulaire ou suppléant de la commune de MORZINE ainsi désigné, à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions,

AUTORISE le maire de Morzine à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 22 mai 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
